

AGENCE D'INGENIERIE DEPARTEMENTALE DES ALPES-MARITIMES

Modalités de fixation de la base de cotisations

Délibération n° CA-2025-11

Date de convocation : 25 novembre 2025

Sous la présidence de M. Charles Ange GINESY

Président de droit de l'Agence de l'ingénierie départementale des Alpes-Maritimes

Titulaires présents :

Martine BARENGO FERRIER, Jean-Paul DAVID, Céline DUQUESNE, Charles Ange GINESY, Thierry GRANDBOUCHE, David KONOPNICKI, Anthony SALOMONE, Dominique TRABAUD.

Titulaires absents :

Xavier BECK, Raoul CASTEL, Olivier CHANTREAU, Christelle D'INTORNI, Maurice LAVAGNA, Gérald LOMBARDO, Michèle PAGANIN, Cyril PIAZZA, Michel ROSSI, Anne SATTONNET.

Suppléants présents :

Jocelyne BARUFFA, Yannick BERNARD, Nicole BERTOLOTTI, Pierre CORPORANDY, Vanessa LELLOUCHE, Sébastien OLHARAN.

Pouvoirs :

Roger CIAIS a donné pouvoir à DAVID Jean-Paul.

Secrétaire de séance :

Sébastien OLHARAN.

Le quorum étant atteint :

Vu le CGCT et notamment son article L.5511-1 ;

Vu les statuts de l'Agence d'ingénierie départementale des Alpes-Maritimes et notamment ses articles 6 et 15 ;

Considérant qu'il ressort des dispositions de l'article 6 des statuts de l'Agence d'ingénierie départementale des Alpes-Maritimes, les adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle ; qu'il ressort en outre des dispositions de l'article 15 des statuts que le Conseil d'administration est compétent pour proposer la modification du montant des cotisations depuis la modification des statuts le 10 juillet 2025, cette proposition de modification doit être soumise à l'assemblée générale ; que les modalités pratiques de calcul du montant des cotisations ne ressortent pas des compétences de l'Assemblée générale ;

Considérant que les montants des cotisations ont été fixés par les délibérations du 20 juin 2024 relative au montant forfaitaire des cotisations annuelles du service ADS (délibération n°CA-2024-11) et du 19 mai 2025 relative aux cotisations et adhésions des adhérents de l'Agence06 (délibération n°CA-2025-09) ; que le calcul des cotisations est réalisé sur la base de la population DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) des adhérents ;

Conseil d'administration
9 décembre 2025



Considérant que celle-ci évoluant chaque année, il convient pour plus de facilité dans les modalités d'application, de préciser que la population DGF qui sera utilisée pour le calcul des cotisations de l'année N sera celle de l'année N-2 ;

Vu la note synthétique et ses annexes, entendu le rapport du Président ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

Décide :

- 1) D'approuver les modalités pratiques de calcul du montant des cotisations pour chaque adhérent sur la base des montants prévus aux délibérations antérieures ;
- 2) Dire que la population prise en compte pour la fixation du montant des cotisations sera celle de la population fixée au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement de l'année N-2 pour le calcul des cotisations de l'année N ;
- 3) D'autoriser le président à signer, au nom de l'Agence d'ingénierie départementale, les actes et formalités nécessaires à la réalisation des objectifs précédemment cités.

Ont participés au vote : 15 dont 1 pouvoir

Voix pour : 15
Voix contre : 0
Abstention : 0

Nice, le 09 décembre 2025

Le Président de l'Agence d'ingénierie départementale
des Alpes-Maritimes,

Charles Ange GINESY